

Liste des substances autorisées

**pour le corps médical
et les pharmacies**

valable dès le 1.1.2010

Editée par Antidoping Suisse

D'autres exemplaires sont mis gratuitement à disposition par:

Antidoping Suisse

CP 606

3000 Berne 22

Tél.: 031 359 74 44, Télécopieur: 031 359 74 49

E-Mail: info@antidoping.ch

La présente liste énumère, classées par indications, les substances qui ne présentent aucun risque de dopage et qui sont adaptées au traitement des sportives et sportifs. En outre, la banque de données sur les médicaments sous www.antidoping.ch permet de s'assurer de l'innocuité des médicaments autorisés sur le marché suisse par rapport à la liste des interdictions en vigueur.

Nous vous prions de considérer les points suivants:

- Pour chaque substance citée, il existe en Suisse une ou même plusieurs spécialités. On a parfois cité entre parenthèses les noms des produits bien connus sur le marché.
- La liste n'est pas exhaustive. Le choix de substances et de spécialités opéré ne constitue pas une appréciation de leur action.
- Pour chacune des substances actives, d'autres spécialités sont répertoriées dans le Compendium Suisse des Médicaments.
- Les noms des spécialités citées ne désignent que des préparations vendues en Suisse. Des produits qui figurent sous le même nom dans un autre pays ne contiennent pas nécessairement les mêmes substances!
- L'alcool et les bêta-bloquants sont interdits dans certains sports. Les fédérations qui prévoient une interdiction sont désormais mentionnées dans la liste 2009.
- **Les spécialités signalées par !! contiennent des substances dopantes et, partant, demandent une prudence particulière de la part des médecins et des pharmaciens.**

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les règles qui suivent s'appliquent aux athlètes membres de l'un des groupes cibles des sportifs soumis à contrôle.

Pour les athlètes qui font partie du Groupe cible international des sportifs soumis à contrôle (RTP), une AUT est obligatoire avant le début du traitement.

Pour les athlètes faisant partie du Groupe cible national des sportifs soumis à contrôle (NTP), une AUT est obligatoire avant le début du traitement, à l'exception de l'utilisation des bêta-2 agonistes. Dans ce dernier cas de figure, Antidoping Suisse peut exiger une AUT postérieurement au début du traitement, notamment en se basant sur un résultat d'analyse anormal suite à un contrôle antidopage. Suivant la substance, une déclaration d'usage (DOU) est suffisante.

Il appartient aux athlètes de s'informer sur leur appartenance au RTP ou au NTP. En cas de doute, la fédération internationale ou nationale concernée doit être contactée.

La Liste des interdictions s'applique aussi à tous les autres sportifs mais, ceux-ci ne sont pas tenus de demander une AUT avant le début du traitement : en cas de contrôle antidopage, l'AUT peut être demandée à Antidoping Suisse postérieurement. Or, si la demande d'AUT n'a pas besoin d'être envoyée avant le début du traitement, les attestations médicales et les preuves y relatives doivent bien sûr être réunies avant le début de ce dernier. Antidoping Suisse a le droit d'exiger en tout temps qu'une demande d'AUT soit produite par un athlète concerné.

Les demandes d'AUT doivent se faire par le biais du formulaire officiel (qui peut être téléchargé sur www.antidoping.ch), être accompagnées de tous les documents médicaux requis et être adressées à Antidoping Suisse. Si la fédération internationale est en charge de l'athlète, l'AUT devra être demandée à cette fédération.

1. Le processus AUT est applicable à toutes les substances et méthodes figurant dans la liste des interdictions. Les demandes, accompagnées de tous les documents médicaux nécessaires, doivent en règle générale être remises au moins 21 jours avant le début du traitement. La commission AUT fait connaître sa décision par écrit dans un délai de 30 jours en général, à l'attention de l'athlète. Les athlètes doivent conserver une copie du formulaire envoyé ainsi que l'accusé de réception d'Antidoping Suisse.

L'annonce doit être faite au bureau d'Antidoping Suisse:

Antidoping Suisse
CP 606
3000 Berne 22
Fax 031 359 74 49

Le standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) prévoit d'harmoniser le processus d'octroi d'une autorisation pour l'utilisation de médicaments interdits à des fins thérapeutiques. Dans les cas exceptionnels où un traitement médical est indispensable et si aucune alternative thérapeutique n'est envisageable, il est possible de formuler une demande d'autorisation pour l'utilisation d'une substance ou méthode interdite. Antidoping Suisse a confié à une commission de cinq médecins (commission AUT) le soin d'examiner ces demandes.

2. Déclaration d'usage de glucocorticoïdes: L'usage de glucocorticoïdes administrés par voie intra-articulaire, péri-articulaire, péri-tendineuse, péri-durale et intradermique, ainsi que par inhalation, nécessitera une déclaration d'usage. Cette déclaration peut notamment figurer sur le Protocole de contrôle antidopage (pour plus de détails : www.antidoping.ch).

3. Déclaration d'usage de salbutamol et salmétérol par inhalation: Tous les bêta-2 agonistes (y compris leurs deux isomères optiques s'il y a lieu) sont interdits, sauf le salbutamol (maximum 1600 microgrammes par 24 heures) et le salmétérol par inhalation. En cas de médicaments contre l'asthme administrés par inhalation qui contiennent du salbutamol, du salmétérol et/ou des glucocorticoïdes, une déclaration d'usage est obligatoire. Cette dernière peut notamment figurer sur le Protocole de contrôle antidopage (pour plus de détails : www.antidoping.ch)

Précautions lors de prise de médicaments

Refroidissements

Les médicaments pris en cas de refroidissement peuvent contenir des stimulants, telles l'éphédrine, la méthyléphédrine ou la cathine. C'est la raison pour laquelle ils sont interdits en compétition. Les concentrations urinaires dépassant les seuils fixés sont assimilées à des infractions. On s'en tiendra à la règle suivante: ces médicaments utilisés selon prescription (cf. notice d'emballage) doivent être arrêtés au moins 48 heures avant la compétition. Si le traitement doit être poursuivi, on passera à des médicaments ne contenant aucun stimulant. Au besoin, on consultera la banque de données sur les médicaments, un spécialiste ou la hotline.

Asthme: bêta-2 agonistes

Tous les bêta-2 agonistes (y compris leurs deux isomères optiques s'il y a lieu) sont interdits, sauf le salbutamol (maximum 1600 microgrammes par 24 heures) et le salmétérol par inhalation. En cas de médicaments contre l'asthme administrés par

inhalation qui contiennent du salbutamol ou du salmétérol, une déclaration d'usage est obligatoire. (voir www.antidoping.ch)

ATTENTION : *L'utilisation excessive de salbutamol avant, pendant et après une compétition peut se traduire par un dépassement du seuil urinaire fixé à 1 µg/ml!*

Asthme, inflammations: glucocorticoïdes

Les glucocorticoïdes sont interdits en compétition. Les règles spécifiques existent selon la voie d'application et pool de contrôle (voir www.antidoping.ch)

Diabète

Le traitement à l'**insuline** doit être annoncé à Antidoping Suisse sur le formulaire de demande standard. Les sportifs diabétiques doivent faire confirmer leur besoin en insuline par un certificat de leur diabétologue/endocrinologue.

Directives pour l'utilisation du méthylphénidate (Ritaline®)

Le méthylphénidate (notamment Concerta®, Ritaline®) fait partie de la liste des substances interdites (groupe des stimulants). Cela explique qu'il soit interdit en compétition, cette disposition étant aussi valable pour les jeunes traités à la Ritaline® pour un ADS. L'utilisation de la Ritaline® nécessite donc, pour les athlètes membres du pool de contrôle, une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (processus standard).

Note : En cas de doute, les dispositions détaillées figurant sur l'actuelle liste de substances dopantes d'Antidoping Suisse sont applicables.

Adresses importantes

Toutes les informations de la prévention du dopage en Suisse: www.antidoping.ch

Renseignements concernant les médicaments:

Banque de données sur les médicaments sous www.antidoping.ch ou

Hotline 24 heures sur 24 : 0900 567 587 (Fr. 1.00/min.)

Le Centre suisse d'information toxicologique (CSIT) est l'interlocuteur compétent pour qui souhaite p. ex. vérifier si une substance est interdite ou non, si un médicament autorisé en Suisse contient des substances prohibées ou non.

Toutes les demandes d'AUT doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Antidoping Suisse
CP 606
3000 Berne 22
Fax 031 359 74 49; Courriel: info@antidoping.ch

Commande des moyens d'informations:

Antidoping Suisse
CP 606
3000 Berne 22
Tél. 031 359 74 44, fax 031 359 74 49; Courriel: info@antidoping.ch

Abréviations:

AMA Agence mondiale antidopage

AUT Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Sommaire:

A: Appareil digestif et métabolisme	6
A01: Préparations stomatologiques	6
A02: Produits pour les affections liées à l'hyperacidité	6
A03: Préparations lors de troubles fonctionnels du tractus gastro-intestinal (N02, G04) ..	6
A04: Anti-émétiques et antinauséux (A03, antihistaminiques R06)	6
A05: Médicaments hépato-biliaires	6
A06: Laxatifs	7
A07: Antidiarrhéiques, anti-inflammatoires et anti-infectieux intestinaux	7
A08: Médicaments contre l'obésité, non diététiques	7
A09: Médicaments de la digestion, y compris enzymes	7
A10: Antidiabétiques	7
A11: Vitamines/ A12: Suppléments en minéraux/ A13: Toniques.....	8
A14: Anabolisants à usage systémique	8
B: Sang et organes hématopoïétiques	8
B01: Anticoagulants, antiagrégants plaquettaires, thrombolytiques	8
B02: Antihémorragiques	8
B03: Anti-anémiques	8
C: Système cardio-vasculaire.....	8
C01: Médicaments cardio-actifs.....	8
C02: Antihypertenseurs	8
C03: Diurétiques	9
C04: Vasodilatateurs périphériques.....	9
C05: Vasoprotecteurs	9
C07: Bêta-bloquants	9
C08: Antagonistes du calcium	9
C09: Substances agissant sur le système rénine-angiotensine.....	9
C10: Hypolipémiants.....	10
D: Dermatologie	10
D01: Antimycotiques en dermatologie	10
D05: Traitement du psoriasis	10
D06: Antibiotiques et médicaments chimiothérapeutiques à usage dermatologique	10
D07: Corticostéroïdes, préparations dermatologiques (antihémorroïdaux C05)	10
D08: Antiseptiques et désinfectants.....	11
D10: Préparations anti-acnéiques.....	11
G: Système urogénital et hormones sexuelles	11
G01: Anti-infectieux et antiseptiques gynécologiques à usage surtout local.....	11
G02: Autres produits gynécologiques	11
G03: Hormones sexuelles et modulateurs du système génital	11
G03A: Contraceptifs hormonaux.....	11
D'autres:.....	11
G04: Urologie	12
H: Hormones systémiques, sauf hormones sexuelles et insuline.....	12
H02: Corticostéroïdes systémiques (corticostéroïdes pour inhalation voir R03).....	12
H03: Thérapie de la thyroïde	12
H05: Equilibre calcique (vitamine D voir A11).....	12
J: Antiinfectieux à usage systémique	12
J01: Antibiotiques à usage systémique.....	12
J02: Antimycotiques à usage systémique	13
J04: Antimycobactériens.....	13
J05: Antiviraux à usage systémique	13
L: Antinéoplasiques et immunomodulateurs.....	13

L04: Immunosuppresseurs	13
M: Appareil locomoteur	14
M01: Anti-inflammatoires et antirhumatismaux	14
M02: Produits topiques contre les douleurs musculaires et articulaires.....	14
M03: Myorelaxants	14
M04: Antigoutteux.....	14
N: Système nerveux central	14
N01: Anesthésiques.....	14
N02: Analgésiques (anti-inflammatoires voir M01)	15
N02A: Opioïdes.....	15
N02B: Autres analgésiques et antipyrétiques	15
N02C: Antimigraineux	15
N03: Antiépileptiques.....	15
N04: Antiparkinsoniens.....	15
N05: Psycholeptiques	15
N06: Psychoanaleptiques	16
N07: Autres produits du système nerveux central	16
P: Antiparasitaires, insecticides et insectifuges	16
P01: Antiprotozoaires	16
P02: Antihelminthiques	16
P03: Médicaments contre les ectoparasites, y c. scabicides, insecticides, insectifuges	17
R: Système respiratoire.....	17
R01: Préparations nasales	17
R02: Médicaments laryngologiques.....	17
R03: Anti-asthmatiques	17
R05: Préparations contre la toux et les refroidissements (voir aussi M01, N02, R06).....	18
R06: Antihistaminiques systémiques (antihistaminiques topiques voir D04).....	18
R07: Autres médicaments pour le système respiratoire	18
S: Organes sensoriels	18
S01: Ophtalmologie	18
S02: Otologie	18

A: Appareil digestif et métabolisme

A01: Préparations stomatologiques

Benzydamine (Bucco-Tantum®)
Chlorhexidine (Plak out® et préparations analogues)
Hexetidine (Drossadin®, Hextril®)
Miconazolium (Daktarin®)

Note: En général, les préparations stomatologiques enregistrées en Suisse sont autorisées en et hors compétition. L'application de glucocorticoïdes par voie buccale ne nécessite plus d'AUT.

A02: Produits pour les affections liées à l'hyperacidité

Carbonate de magnésium (dans Rennie®)	Omeprazol (Antramups® et préparations analogues)
Cimétidine (Cimetidin Mepha®)	Pantoprazol (Pantozol®, Zurcal®)
Esomeprazol (Nexium®)	Rabéprazol (Pariet®)
Hydroxyde d'aluminium (dans Alucol®)	Ranitidine (Zantic® et préparations analogues)
Hydroxyde de magnésium (dans Alucol®)	Sucralfate (Ulcogant® et préparations analogues)
Lansoprazol (Agopton®)	
Magaldratum (Riopan®)	
Misoprostol (Cytotec®)	

Note: En général, les antacides et traitements d'ulcères enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A03: Préparations lors de troubles fonctionnels du tractus gastro-intestinal (N02, G04)

Atropine (Bellafit N®)	Métoclopramide (Primperan®, Paspertin® et préparations analogues)
Dompéridone (Motilium®)	Pinavérium, bromure de (Dicetel®)
Hyoscine butylbromide (Buscopan®)	Siméthicone (Flatulex® et préparations analogues)
Mébéverine (Duspatalin®)	

Note: En général, les spasmolytiques, anticholinergiques et propulsifs enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A04: Anti-émétiques et antinauséux (A03, antihistaminiques R06)

Aprepitantium (Emend®)	Ondansetron (Zofran®)
Dolasetron (Anzemet®)	Tropisetron (Navoban®)
Granisetron (Kytril®)	

Note: En général, les antiémétiques et antinauséux enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A05: Médicaments hépato-biliaires

Acide ursodéoxycholique (Ursofalk®)
Silibinine (Legalon®)

Note: En général, les médicaments hépato-biliaires enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A06: Laxatifs

Bisacodyl (Dulcolax® et préparations analogues)
Glycérol (Bulbold®)
Glycosides de séné (Pursennid®)
Lactitol (Importal®)
Lactulose (Gatinar® et préparations analogues, dans Duphalac®)
Macrogol (dans Movicol®, dans Transipeg®)

Phénolphthaléine (dans Paragar®)
Semen plantaginis (Metamucil® et préparations analogues)
Semen psyllii (Mucilar®)
Sorbitol (dans Microklist®)
Sterculiae gummi (Colosan mite® et préparations analogues)

Note: En général, les laxatifs enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A07: Antidiarrhéiques, anti-inflammatoires et anti-infectieux intestinaux

Amphotéricine B (Ampho-Moronal®)
Charbon active (Norit® et préparations analogues)
Enterococcus faecium (Bioflorin®)
Loperamid (Imodium® et préparations analogues)

Mésalazine (Asacol® et préparations analogues)
Nystatine (Mycostatin®)
Saccharomyces boulardii (Perenterol®)
Solution d'électrolytes (Elotrans®)
Sulfasalazine (Salazopyrin®)

Note: L'usage de glucocorticoïdes pour le traitement local des inflammations intestinales est **interdit** en compétition. Leur utilisation en compétition est soumise à autorisation (AUT, voir page 1).

A08: Médicaments contre l'obésité, non diététiques

Orlistat (Xenical®)

Note: Les anorexigènes avec effets sur le SNC sont des stimulants et sont interdits en compétition.

A09: Médicaments de la digestion, y compris enzymes

Métixène (dans Spasmo-Canulase®)
Poudre de pancréas (Panzytrat®, Creon®)

Tilactase (Lactidigest®)

Note: En général, les médicaments de la digestion enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

A10: Antidiabétiques

Acarbose (Glucobay®)
Chlorpropamide (dans Diabiformin®)
Glibenclamide (Daonil)
Glibornuride (Glutril® et préparations analogues)
Gliclazide (Diamicron®)
Glimepiride (Amaryl® et préparations analogues)

Metformine (Glucophage® et préparations analogues)
Miglitol (Diastabol®)
Nateglinide (Starlix®)
Pioglitazone (Actos®)
Repaglinide (NovoNorm®)
Rosiglitazone (Avandia®)
Sitagliptine (Januvia®)

Note: L'usage de l'insuline est généralement interdit. **L'insuline** est autorisée uniquement pour traiter les diabètes insulino-dépendants déclarés. Les diabétiques concernés doivent annoncer leur traitement sur le formulaire de demande d'AUT (voir page 1).

A11: Vitamines/ A12: Suppléments en minéraux/ A13: Toniques

Note: En général, les vitamines, suppléments minéraux et toniques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition. Attention aux préparations qui peuvent être obtenues via Internet ou à l'étranger.

A14: Anabolisants à usage systémique

Note: Les anabolisants sont interdits en et hors compétition.

B: Sang et organes hématopoïétiques

B01: Anticoagulants, antiagrégants plaquettaires, thrombolytiques

Acénocoumarol (Sintrom®)	Héparine (Liquemin® et préparations analogues)
Acide acétylosalicylique (Aspirin Cardio®, Tiatral® et préparations analogues)	Héparine à poids moléculaire bas (Fragmin®, Fraxiparine®)
Clopidogrel (Plavix®)	Phénprocoumon (Marcoumar®)

Note: En général, les anticoagulants, antiagrégants plaquettaires et thrombolytiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

B02: Antihémorragiques

Acide tranexamique (Cyklokapron®)
Phytoménadione (Konakion®)

Note: En général, les antihémorragiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

B03: Anti-anémiques

Acide folique
Cyanocobalamine (Vitarubin® et préparations analogues)
Ferreux (II) (Tardyferon® et préparations analogues)
Ferreux (III) (Maltofer® et préparations analogues)

C: Système cardio-vasculaire

C01: Médicaments cardio-actifs

Amiodarone (Cordarone® et préparations analogues)	Dinitrate d'Isosorbide (Iso Mack® et préparations analogues)
Digoxine (Digoxin Sandoz®, Digoxin Streuli®)	Flécaïnide (Tambocor®)
	Nitroglycérine
	Propafénone (Rytmonorm®)
	Quinidine

C02: Antihypertenseurs

Clonidine (Catapresan®)	Minoxidil (Loniten®)
Méthildopa (Aldomet®)	Moxonidine (Physiotens®)

C03: Diurétiques

Note: Les diurétiques et autres agents masquants sont **interdits** en et hors compétition.

C04: Vasodilatateurs périphériques

Codergocrine (Hydergin®)
Naftidofuryl (Praxilène®)

Pentoxifyllin (Trental®)
Vincamin (Oxygeron®)

Note: En général, les vasodilatateurs périphériques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

C05: Vasoprotecteurs

Anthocyanoside (Myrtaven®)
Diosmine (Daflon 500®)
Dobésilate de calcium (Doxium®)

Naftazone (Mediaven®)
Oxérutine (Venoruton®)
Troxérutine (Pur Rutin®)

Note: Attention aux suppositoires et crèmes contenant de l'éphédrine et des glucocorticoïdes applicables par voie rectale. Ces produits sont **interdits** en compétition.

C07: Bêta-bloquants

Note: Les bêta-bloquants sont interdits dans certains sports. Les fédérations qui prévoient une interdiction sont désormais mentionnées dans la liste en vigueur.

C08: Antagonistes du calcium

Amlodipine (Norvasc® et préparations analogues)
Diltiazem (Dilzem® et prép. anal.)
Felodipine (Plendil® et prép. anal.)
Isradipine (Lomir SRO®)
Lacidipine (Motens®)

Nifédipine (Adalat® et préparations analogues)
Nimodipine (Nimotop®)
Nitrendipine (Baypress®)
Verapamil (Isoptin® et prép. anal.)

Note: En général, les antagonistes du calcium enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

C09: Substances agissant sur le système rénine-angiotensine

Benazépril (Cibacen®)
Candesartan (Atacand®, Blopress®)
Captopril (Lopirin® et préparations analogues)
Cilazapril (Inhibace®)
Enalapril (Reniten® et préparations analogues)
Eprosartan (Teveten®)
Fosinopril (Fositen®)
Irbesartan (Aprovel®)
Lisinopril (Zestril® et préparations analogues)

Losartan (Cosaar® et préparations analogues)
Perindopril (Coversum®)
Quinapril (Accupro® et préparations analogues)
Ramipril (Triatec® et préparations analogues)
Telmisartan (Micardis®)
Trandolapril (Gopten®)
Valsartan (Diovan®)
Zofenopril (Zofenil®)

Note: Les combinaisons contenant des diurétiques sont **interdites** en et hors compétition.

C10: Hypolipémiants

Acipimox (Olbetam®)	Fénofibrate (Lipanthyl®)
Atorvastatine (Sortis®)	Fluvastatine (Lescol®)
Bézafibrate (Cedur®)	Gemfibrozil (Gevilon®)
Ciprofibrate (Hyperlipen®)	Pravastatine (Selipran® et préparations analogues)
Clofibrate (Clofibrat Tripharma®)	Simvastatine (Zocor® et préparations analogues)
Colestyramine (Quantalan® et préparations analogues)	
Colestipol (Colestid®)	

Note: En général, les hypolipémiants enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D: Dermatologie

D01: Antimycotiques en dermatologie

Amorolfine (Loceryl®)	Kétoconazole (Nizoral® et préparations analogues)
Clotrimazole (Canesten® et préparations analogues)	Miconazole (Daktarin®)
Econazole (Pevaryl® et préparations analogues)	Terbinafine (Lamisil® et préparations analogues)

Note: En général, les antimycotiques à usage dermatologique enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D05: Traitement du psoriasis

Acitretine (Neotigason®)	Calcitriol (Silkis®)
Bituminosulfonate d'ammonium (Ichtholan®)	Calcipotriol (Daivonex®)

Note: En général, les anti-psoriasis enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D06: Antibiotiques et médicaments chimiothérapeutiques à usage dermatologique

Aciclovir (Zovirax® et préparations analogues)	Métronidazole (Rosalox® et préparations analogues)
Acide fusidique (Fucidin®)	Penciclovir (Fenivir®)
Idoxuridine (Virunguent®)	Sulfadiazine (Flammazine® et préparations analogues)

Note: En général, les antibiotiques et médicaments chimiothérapeutiques à usage dermatologique enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D07: Corticostéroïdes, préparations dermatologiques (antihémorroïdaux C05)

Note: En général, les glucocorticoïdes à usage dermatologique enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D08: Antiseptiques et désinfectants

Chlorhexidine (dans Merfen® et préparations analogues)

Octenidine (Octenisept®)

Povidone iodée (Betadine® et préparations analogues)

Triclosan (Cliniderm®)

Note: En général, les antiseptiques et désinfectants enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D10: Préparations anti-acnéiques

Acide azelaïque (Skinoren®)

Clindamycine (Dalacin®)

Isotrétinoïne (Roaccutan® et préparations analogues)

Motretinide (Tasmaderm®)

Peroxyde de benzoyle (Aknefug BP® et préparations analogues)

Trétinoïne (Retin A®, Vesanoid® et préparations analogues)

Note: En général, les préparations anti-acnéiques enregistrées en Suisse sont autorisées en et hors compétition.

G: Système urogénital et hormones sexuelles

G01: Anti-infectieux et antiseptiques gynécologiques à usage surtout local

Ciclopirox (Dafnegil® et préparations analogues)

Clotrimazole (Gyno-Canesten® et préparations analogues)

Econazole (Gyno-Pevaryl®)

Hexetidine (Vagi Hex®)

Isoconazole (Gyno-Travogen®)

Miconazole (Monistat®)

Ornidazole (Tiberal®)

Oxiconazole (Oceral®)

Terconazole (Gyno-Terazol®)

G02: Autres produits gynécologiques

Etonogestrel (Implanon®)

Lévonorgestrel (Mirena®)

G03: Hormones sexuelles et modulateurs du système génital

G03A: Contraceptifs hormonaux

Désogestrel

Drospirénone

Ethinylestradiol

Gestoden

Lévonorgestrel (NorLevo®, Postinor® et dans préparations analogues)

Norgestim

Norgestrel

Note: En général, les contraceptifs hormonaux admis en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

D'autres:

Dydrogestérone (Duphaston®)

Médroxyprogestérone (Prodafem®)

G04: Urologie

Alfuzosine (Xatral® et préparations analogues)
Alprostadil (Caverject® et préparations analogues)
Flavoxate (Urispas®)
Oxybutynine (Ditropan®)
Sildénafil (Viagra®)
Tadalafil (Cialis®)

Tamsulosine (Pradif® et préparations analogues)
Térazosine (Hytrin BPH®)
Toltérodine (Detrusitol®)
Trospium chloride (Spasmo-Urgenin Neo®)
Vardénafil (Levitra®)

H: Hormones systémiques, sauf hormones sexuelles et insuline

H02: Corticostéroïdes systémiques (corticostéroïdes pour inhalation voir R03)

Note: Les glucocorticoïdes systémiques sont **interdits** en compétition et nécessitent une autorisation (AUT, voir page 1).

H03: Thérapie de la thyroïde

Carbimazole (Neo Mercazole®) Propylthiouracile (Propycil®)
Lévothyroxine (Eltroxin, Euthyrox® et préparations analogues)

H05: Equilibre calcique (vitamine D voir A11)

Calcitonine (Miacalcic®) Cinacalcet (Mimpara®)

J: Antiinfectieux à usage systémique

J01: Antibiotiques à usage systémique

Acide clavulanique (dans Augmentin® et préparations analogues)
Amoxicilline (Clamoxyl® et préparations analogues, dans Augmentin®)
Azithromycine (Zithromax® et préparations analogues)
Benzylpénicilline (Penicillin Grünenthal®)
Céfaclor (Ceclor® et préparations analogues)
Céfamandol (Mandokef®)
Céfazoline (Kefzol®)
Céfepime (Maxipime® et prép. anal.)
Cefpodoxime (Orelox®, Podomexef®)
Cefprozile (Procef®)
Ceftriaxone (Rocephin® et prép. anal.)
Céfuroxime (Zinat® prép. anal.)
Chloramphénicol
Ciprofloxacine (Ciproxin® et prép. anal.)
Clarithromycine (Klacid® et prép. anal.)
Clindamycine (Dalacin®)
Co-trimoxazole (Bactrim® et prép. anal.)
Doxycycline (Vibramycin® et prép. anal.)
Erythromycine (Erythrocin® et prép. anal.)
Flucloxacilline (Floxapen®)
Fosfomycine (Monuril®)
Lévofloxacine (Tavanic®)
Meropenem (Meronem®)
Minocycline (Minocin Akne® et prép. anal.)
Moxifloxacine (Avalox®)
Nitrofurantoïne (Furadantin retard® et prép. anal.)
Norfloxacine (Noroxin® et prép. anal.)
Ofloxacine (Tarivid®)
Phénoxyéthylpénicilline (Ospen® et prép. anal.)
Sulfadiazine (Sulfadiazin Streuli®)
Tobramycine (Obracin®)

Note: En général, les antibiotiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

J02: Antimycotiques à usage systémique

Fluconazole (Diflucan® et préparations analogues)

Flucytosine (Ancotil®)
Itraconazole (Sporanox®)

Note: En général, les antimycotiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

J04: Antimycobactériens

Ethambutol (Myambutol®)
Isoniacide (Rimifon®)

Rifampicine (Rimactan®)

Note: En général, les antimycobactériens enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

J05: Antiviraux à usage systémique

Abacavir (dans Trizivir®, Ziagen®)
Aciclovir (Zovirax® et préparations analogues)
Didanosine (Videx EC®)
Efavirenz (Stocrin®)
Famciclovir (Famvir®)
Indinavir (Crixivan®)
Lamivudine (3TC®)
Lopinavir (dans Kaletra®)
Nelfinavir (Viracept®)

Névirapine (Viramune®)
Oseltamivir (Tamiflu®)
Ritonavir (dans Kaletra®, Norvir®)
Saquinavir (Invirase®)
Stavudine (Zerit®)
Valaciclovir (Valtrex®)
Zanamivir (Relenza®)
Zidovudine (Retrovir AZT®)

Note: En général, les antiviraux enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

L: Antinéoplasiques et immunomodulateurs

L04: Immunosuppresseurs

Azathioprine (Imurek et préparations analogues)
Ciclosporine (Sandimmun® et préparations analogues)
Everolimus (Certican®)

Mycophenolate (CellCept®, Myfortic®)
Sirolimus (Rapamune®)
Tacrolimus (Prograf®)

Note: En général, les immunosuppresseurs enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

M: Appareil locomoteur

M01: Anti-inflammatoires et antirhumatismaux

Acémétacine (Tilur®)	Ibuprofène (Brufen® et préparations analogues)
Acide acétylosalicylique (Aspirin® et préparations analogues)	Indométacine (Indocid® et prép. anal.)
Acide méfénamique (Ponstan® et préparations analogues)	Kétorolac (Tora-dol®)
Célécoxibe (Celebrex®)	Lornoxicam (Xefo®)
Chondroïtine (Condrosulf®, Structum®)	Meloxicam (Mobicox®)
Dexibuprofène (DexOptifen® et préparations analogues)	Nabumétone (Balmox®)
Dexketoprofène (Kettesse®)	Naproxène (Proxen® et préparations analogues)
Diclofénac (Voltaren® et prép. anal.)	Nimésulide (Aulin 100®, Nisulid®)
Étodolac (Lodine®)	Piroxicam (Felden® et préparations analogues)
Flurbiprofène (Froben®)	Ténoxycam (Tilcotil®)

Note: En général, les anti-inflammatoires et antirhumatismaux (AINS) admis en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

M02: Produits topiques contre les douleurs musculaires et articulaires

Diclofénac (Voltaren®, Flector® et préparations analogues)
Kétoprofène (Fastum®)
Piroxicam (Felden®)

Note: En général, les AINS admis en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

M03: Myorelaxants

Baclofène (Lioresal® et préparations analogues)	Tizanidine (Sirdalud®)
Dantrolène (Dantamacrin®)	Tolpérisone (Mydocalm®)

Note: En général, les myorelaxants enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

M04: Antigoutteux

Allopurinol (Zyloric® et préparations analogues)

N: Système nerveux central

N01: Anesthésiques

Bupivacaïne (Carbostesin® et préparations analogues)
Lidocaïne (Xylocain® et préparations analogues)

Note: L'adrénaline associée à des agents anesthésiques locaux n'est pas interdite.

N02: Analgésiques (anti-inflammatoires voir M01)

N02A: Opioïdes

Dihydrocodéine (Codicontin®)
Tramadole (Tramal® et préparations analogues)

N02B: Autres analgésiques et antipyrétiques

Métamizole (Novalgin® et préparations analogues)
Paracétamol (Panadol®, Dafalgan® et préparations analogues)

N02C: Antimigraigneux

Almotriptan (Almogran)	Naratriptan (Naramig®)
Dihydroergotamine (Dihydergot® et prép. analogues, cave Dihydergot plus®!!)	Rizatriptan (Maxalt®)
Eletriptan (Relpax®)	Sumatriptan (Imigran®)
Ergotamin (dans Cafergot®)	Zolmitriptan (Zomig®)

N03: Antiépileptiques

Acide valproïque (Depakine® et préparations analogues)	Oxcarbazépine (Trileptal®)
Carbamazépine (Tegretol® et préparations analogues)	Prégabaline (Lyrica®)
Clonazépan (Rivotril®)	Phénobarbital (Luminal® et préparations analogues)
Ethosuximide (Petinimid®)	Phénytoïne (Phenhydran® et préparations analogues)
Felbamat (Taloxa®)	Primidone (Mysoline®)
Gabapentine (Neurontin® et préparations analogues)	Rufinamid (Inovelon®)
Lamotrigine (Lamictal® et préparations analogues)	Tiagabine (Gabitril®)
Lévetiracetam (Keppra®)	Topiramate (Topamax®)
Mesuximid (Petinutin®)	Vigabatrine (Sabril®)

N04: Antiparkinsoniens

Amantadine (Symmetrel® et préparations analogues)	Lévodopa (dans Madopar® et préparations analogues)
Bipéridène (Akineton®)	Pergolide (Permax®)
Bromocriptine (Parlodel® et préparations analogues)	Ropinirole (Requip®)
Entacapone (Comtan®)	Tolcapone (Tasmar®)

N05: Psycholeptiques

Alprazolam (Xanax®)	Diazépan (Valium® et préparations analogues)
Amisulprid (Solian®)	Flunitrazépan (Rohypnol®)
Bromazépan (Lexotanil®)	Flupentixol (Fluanxol®)
Buspirone (Buspar®)	Fluphénazine (Dapotum®)
Chlorprothixène (Truxal®)	Flurazépan (Dalmadorm®)
Clobazam (Urbanyl®)	Halopéridol (Haldol®)
Clorazépine (Tranxilium®)	Hydrate de chloral (Chloraldurat® et préparations analogues)
Clozapine (Leponex® et préparations analogues)	Hydroxyzine (Atarax®)

Kétazolam (Solatran®)
Lévomépromazine (Nozinan®)
Lithium (Lithiofor®, Quilonorm®)
Lorazépam (Temesta® et préparations analogues)
Lormetazépam (Noctamid® et préparations analogues)
Méprobamate (Meprodil®)
Midazolam (Dormicum®)
Nitrazépam (Mogadon®)
Olanzapine (Zyprexa®)

Oxazépam (Seresta® et prép. anal.)
Prazépam (Demetrin®)
Quetiapine (Seroquel®)
Rispéridone (Risperdal®)
Temazépam (Normison®)
Triazolam (Halcion®)
Zaleplone (Sonata®)
Zolpidem (Stilnox® et prép. anal.)
Zopiclone (Imovane®)
Zuclopenthixol (Clopixol®)

N06: Psychoanaleptiques

Amitriptyline (Saroten®, Tryptizol®)
Chlordiazepoxid (dans Limbitrol®)
Citalopram (Seropram® et préparations analogues)
Clomipramine (Anafranil®)
Dibenzépine (Noveril®)
Doxépine (Siquan®)
Escitalopram (Cipralex®)
Fluoxétine (Fluctine® et prép. anal.)
Fluvoxamine (Floxyfral®)
Maprotilin (Ludiomil®)
Miansérine (Tolvon® et préparations analogues)

Mirtazapine (Remeron®)
Moclobémide (Aurix® et préparations analogues)
Paroxétine (Deroxat® et préparations analogues)
Piracetam (Nootropil® et préparations analogues)
Reboxétine (Edronax®)
Sertraline (Zoloft® et préparations analogues)
Trimipramine (Surmontil® et prép. anal.)
Venlafaxine (Efexor®)

N07: Autres produits du système nerveux central

Bétahistine (Betaserc®)
Bupropione (Zyban®)

Cinnarizine (Stugeron® et préparations analogues)
Flunarizine (Sibelium®)

P: Antiparasitaires, insecticides et insectifuges

P01: Antiprotozoaires

Artemether (dans Riamet®)
Atovaquon (Wellvone®, dans Malarone®)
Chloroquine (Nivaquine® et préparations analogues)
Méfloquine (Lariam® et prép. anal.)

Métronidazole (Flagyl® et prép. anal.)
Proguanil (dans Malarone®)
Pyriméthamine (Daraprim®)
Quinine

Note: En général, les antiparasitaires, insecticides et insectifuges enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

P02: Antihelminthiques

Albendazole (Zentel®)
Mébendazole (Vermox®)

Pyrantel (Cobantril®)

Note: En général, les antihelminthiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

P03: Médicaments contre les ectoparasites, y c. scabicides, insecticides, insectifuges

Malathion (Prioderm®)

Perméthrine (Loxazol®)

Note: En général, les médicaments contre les ectoparasites enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

R: Système respiratoire

R01: Préparations nasales

Azélastine (Allergodil® et préparations analogues)

Beclométasone (Beconase®)

Carbocistéine (dans Triofan®)

Cromoglycate de sodium (Lomusol® et préparations analogues)

Dexpanthénol (Bepanthen®)

Fluticasone (Flutinase®)

Lévocabastine (Livostin nasal®)

Oxymétazoline (Nasivin®, Vicks Sinex®)

Phényléphrine (dans Vibrocil®, dans Rhinopront®, dans Neo Citran® et préparations analogues)

Xylométazoline (Otrivin®, dans Triofan® et prép. anal.)

Note: Les corticostéroïdes applicables par voie nasale ne nécessitent plus d'autorisation depuis le 1.1.2006. La phényléphrine est admise et n'est plus soumise à des restrictions. Attentions: La pseudoéphédrine est de nouveau interdite en compétition!

R02: Médicaments laryngologiques

Note: En général, les médicaments laryngologiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

R03: Anti-asthmatiques

Bromure d'ipratropium (Atrovent®)

Cromoglycate de sodium (Lomudal® et préparations analogues)

Montelukast (Singulair®)

* Salbutamol (Ventolin® et préparations analogues)

* Salmeterol (Serevent®)

Théophylline (Theolair SR®, Unifyl® et préparations analogues))

Tiotropium (Spiriva®)

Zafirlukast (Accolate®)

* Selon la liste des substances interdites, les béta-2 agonistes sont interdits en permanence, en et hors compétition. Seul le salbutamol (dosage maximum de 1600mg par 24 heures) et le salmétérol, sont admis lorsque utilisées en inhalation. Ils nécessitent une déclaration d'usage. (voir aussi www.antidoping.ch).

R05: Préparations contre la toux et les refroidissements (voir aussi M01, N02, R06)

Acétylcystéine (Fluimucil® et préparations analogues)
Ambroxol (Mucosolvon® et prép. anal.)
Bromhexine (Bisolvon® et prép. anal.)
Butamirate (Sinecod® et prép. anal.)
Carbocistéine (Rhinathiol® et prép. anal.)
Codéine (Codein Knoll® et prép. anal.)

Dextrométhorphan (Bexin®, Calmerphan L®, Calmesin-Mepha®, Pulmoform® et prép. anal.)
Erdosteine (Mucoform®)
Guaifénésine (Resyl® et prép. anal.)
Morclofone (Nitux®)
Narcotine/Noscapine (Tussanil N®)

Note: Il faut prendre ses précautions quant aux préparations contenant de l'éphédrine (p.ex. Pectocalmine®!!, Pretuval® C!! Tossamin plus®!! Vicks Medinait®!!). L'éphédrine et ses dérivés font partie des substances stimulantes et sont interdites en compétition. C'est pourquoi la prise de tels produits devrait être arrêtée au moins 48 heures avant la compétition.

R06: Antihistaminiques systémiques (antihistaminiques topiques voir D04)

Cetirizine (Zyrtec® et prép. anal.)
Clemastin (Tavegil®)
Desloratadine (Aerius®)
Dexchlorphéniramine (Polaramine®)
Diméthylhydrat (Antemin®, Trawell®)
Dimétindène (Fenistil®)
Diphénylhydramine (Benocten® et prép. anal.)

Doxylamine (Sanalepsi N®)
Fexofénadine (Telfast®)
Ketotifène (Zaditen®)
Lévocétirizine (Xyzal®)
Loratadine (Claritine® et prép. anal.)
Méclozine (dans Itinerol B6®)
Mizolastine (Mizollen®)
Thiéthylpérazine (Torecan®)

R07: Autres médicaments pour le système respiratoire

Extrait de pétales (Tesalin®)

S: Organes sensoriels

S01: Ophtalmologie

Note: Attention aux préparations ophtalmologiques qui contiennent des bêta-bloquants. Ceux-ci sont interdits dans certains sports.

Dès le 1er janvier 2006, les collyres contenant des **glucocorticoïdes** ne nécessitent plus d'autorisation (AUT).

Les collyres anti-infectieuses et antivirales enregistrées en Suisse sont autorisées en et hors compétition.

Les préparations ophtalmiques contenant de la nandrolone (Kératyl®) sont interdites en et hors compétition.

S02: Otologie

Note: En général, les médicaments otologiques enregistrés en Suisse sont autorisés en et hors compétition.

L'application des gouttes otologiques contenant des glucocorticoïdes est autorisée.

**Questions
concernant le
dopage?**

**Toujours à jour:
www.antidoping.ch**